

Août 2011

MODIFICATION DES JOURS & HEURES D'OUVERTURE : LA DAP VEUT ALLER PLUS VITE QUE LA MUSIQUE ...

Ce ne sont pas moins de 4 dossiers de passage à des ouvertures le samedi qui nous ont été présentés lors du dernier CEAP. La législation prévoit que les organisations syndicales sont dans un premier temps informées sur les projets de l'entreprise, puis consultées dans un second temps (*). Cela permet dans l'intervalle d'informer les salariés sur la base des éléments donnés par la direction, mais également de recueillir leurs avis. La DAP n'a pas respecté, ces règles, ce qui nuit au dialogue social et prive les organisations syndicales d'une partie de leurs prérogatives. C'est la raison pour laquelle nous avons effectué la déclaration suivante :

Agence :	Situation actuelle :	Situation projetée :
Philippe Auguste	lundi au vendredi : 9h/12h30 13h45/17h15	mardi au vendredi : 9h/12h30 & 13h45/17h15 samedi : 9h/12h30 - 13h45/16h
Maine Vaugirard	lundi au vendredi : 9h/12h 13h30/17h	mardi au vendredi : 9h/12h30 - 13h30/17h15 samedi : 9h/12h30 - 13h30/16h
Boul. Billancourt	lundi au vendredi : 9h/17h15 samedi : 9h/16h	mardi au vendredi : 9h/17h15 samedi : 9h/16h
Mac Mahon	lundi au vendredi : 9h/17h15 samedi : 9h/16h	mardi au vendredi : 9h/17h15 samedi : 9h/16h

(*) A noter toutefois, qu'un avis négatif même unanime des organisations syndicales ne constitue pas en soit un obstacle à la mise en œuvre d'un projet de la direction.

DECLARATION FO CEAP DU 28 JUILLET

Ce jour, il est présenté aux élus 4 dossiers de modification des jours d'ouverture pour des agences passant du mardi au samedi. A la lumière des expériences passées, même si le principe du volontariat est retenu, dans la pratique, il s'avère le plus souvent illusoire, en raison notamment du peu de points de vente qui resteront ouverts du lundi au vendredi.

Nous constatons une nouvelle fois que l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle est loin des préoccupations de la Direction de la DAP. De nombreux jeunes ont été embauchés sur notre périmètre depuis ces dernières années, ces futurs parents risquent de se retrouver prochainement dans des situations très difficiles pour faire garder leurs enfants le samedi. Le manque de structures pour accueillir les jeunes enfants, et le coût élevé des frais de garde, empêcheront ces nombreux jeunes collègues de vivre leur vie professionnelle sereinement. Ils risquent également de connaître des problèmes de transport le samedi.

Ainsi, pour une partie du personnel, les conditions de travail vont continuer de se dégrader. De plus, nous nous interrogeons sur les retombées économiques attendues dans les dossiers présentés, lesquelles n'ont pas été chiffrées.

FO rappelle que dans le cadre de l'ANI (Accord National Interprofessionnel) du 02/07/2008 et l'accord BNPP du 11/06/2010, il est précisé que les difficultés de conciliation entre vie privée et vie professionnelle, sont reconnus comme des facteurs de stress. Nous demandons que la DAP ne contribue pas à une dégradation de la vie privée de ses salariés, alors que par ailleurs, elle affiche une volonté de réduire le stress dans l'entreprise.

De toute évidence, à travers ces dossiers, il ressort que la DAP ne prend en compte que la stratégie commerciale et la rentabilité de l'entreprise, au détriment de l'équilibre de ses salariés.

Sur ces dossiers, il nous est demandé d'être consulté immédiatement à l'issue de la phase d'information, ce qui nous interdit d'interroger les collègues concernés en leur rendant compte des réponses données. Pour ces raisons FO, refuse une information et consultation le même jour.

Avec le soutien de la CFDT et la CGT, nous avons obtenu gain de cause, la consultation aura lieu le 16 septembre prochain.

CREATION D'AGENCES

La DAP souhaite créer deux agences dédiés à la clientèle internationale : Le Marais International composée de 4 salariés (DIA, CPF, CPA et CCA) et Neuilly International composée de 6 salariés (DIA, 2 CPF, 2CPA et 1 CCA).

PRIME FORTIS

Des instructions ont été données par BDDF, auprès des DR, afin que les salariés ayant été directement concernés par l'intégration de FORTIS puissent percevoir une prime pouvant aller jusqu'à 1.000 €. La DAP n'a pas souhaité communiquer sur le sujet, tant au niveau du nombre de salariés concernés qu'au niveau des montants accordés. Si vous jugez, que vous auriez dû percevoir une prime dans ce cadre, rapprochez-vous dès maintenant de votre direction. Si un refus vous semble injustifié, n'hésitez pas à nous en faire part.

En effet, nous craignons, que cette absence de communication sur le sujet ne cache l'intention de certains groupes de conserver la prime, pour l'intégrer éventuellement aux primes d'animation.